

Certificat de garantie des moniteurs LCD

achetés par les clients finaux après le [1er juin 2014].

Cher client SHARP,

Votre appareil SHARP (comme décrit ci-dessous) a été fabriqué selon les normes d'excellence, d'attention et de qualité les plus strictes. Si votre appareil, au cours de la période de garantie (comme décrit ci-dessous), souffre d'un défaut occasionné pendant la fabrication, sous réserve des conditions énoncées ci-dessous, vous pouvez, en plus de vos voies de recours, présenter une réclamation à l'encontre de SHARP Electronics Europe Ltd ou de sa filiale dans le pays dans lequel le produit a été acheté (ci-après « SHARP »). Les avertissements, exclusions et limitations de responsabilité en vertu de la présente garantie (« Garantie ») ne s'appliqueront pas si les lois locales les interdisent. Pour connaître vos droits, prenez connaissance des lois de votre pays ou bien contactez un service consultatif pour consommateurs. Cette garantie s'ajoute à vos droits concernant l'appareil.

La présente garantie est soumise aux conditions suivantes.

1) Territoire de garantie

La garantie s'applique uniquement aux moniteurs LCD SHARP (écrans d'informations, tableaux blancs interactifs et écrans tactiles) fournis par **SHARP Electronics (Europe) Ltd.** et ses filiales dans les pays membres de l'Union européenne, en Norvège, Russie, Ukraine et Suisse, et ayant été installés par le client dans ces pays (« Appareils »).

La présente garantie s'applique uniquement aux appareils installés avec une fixation murale standard (norme VESA) et dont la hauteur d'installation ne dépasse pas 210 cm (mesurée depuis la partie supérieure de l'appareil). Si ces spécifications d'installation ne s'appliquent pas à votre appareil, contactez le fournisseur de l'appareil (« Fournisseur ») ou SHARP pour obtenir des informations sur la garantie applicable.

Pour toute question sur l'applicabilité de cette garantie à votre appareil, veuillez contacter SHARP.

2) Portée de la garantie

SHARP garantit, pendant une période de 3 ans à compter de la date de délivrance (« Période de garantie »), que l'appareil, dans des conditions d'utilisation normales, ne présente aucun défaut de fabrication ou que les matériaux utilisés pour sa fabrication sont exempts de défauts.

Pour éviter toute ambiguïté, la période de garantie ne commence pas à la date d'installation de l'appareil.

La garantie ne couvre pas les coûts des modifications ou des réglages imposés, ou les défauts résultant des exigences techniques ou des normes de sécurité en vigueur dans le pays dans lequel l'appareil est utilisé si ce pays diffère de celui dans lequel l'appareil a été acheté. Tous les appareils défectueux ou les composants des appareils qui ont été remplacés par Sharp au cours de la période de garantie deviendront la propriété de SHARP.

Un appareil réparé ou remplacé bénéficiera de la période restante de garantie ou d'un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date de réparation ou de remplacement, selon la période la plus longue.

3) Option d'extension

SHARP pourra, à son entière discrétion, vous offrir la possibilité de prolonger la garantie pendant une période supplémentaire de deux ans au-delà de la période de garantie (« Période d'extension de garantie »). Contactez votre fournisseur ou SHARP pour obtenir des informations détaillées sur les conditions de la période d'extension de garantie. Notez que pour bénéficier de la période d'extension de garantie, vous devez contacter votre fournisseur ou SHARP dans un délai de 30 jours à compter de la date d'achat de votre appareil.

La période d'extension de garantie ne devra pas être proposée si vous louez ou cédez en crédit-bail votre appareil à un tiers ou l'utilisez dans le cadre d'une activité de location ou de crédit-bail.

4) Cession de la garantie

La garantie n'est pas cessible et toute cession de la propriété d'un appareil ne vous confèrera, à vous ou à un tiers, aucune extension de la période de garantie ni aucun droit autre que ceux contenus dans la garantie. Les droits énoncés dans la garantie ne sont accordés qu'au profit de l'acheteur d'origine de l'appareil et ne sont exécutoires par aucun tiers.

5) Exécution de la garantie par SHARP

SHARP devra réparer ou remplacer un appareil défectueux à moins que cela ne soit impossible ou disproportionné selon l'évaluation menée suivant la procédure prescrit par la Section 7) de la présente garantie. Les coûts d'expédition de l'appareil défectueux à et de SHARP à cette fin devront être supportés par SHARP. SHARP ne sera pas tenu de vous fournir un appareil de rechange ou de prêt pendant la période au cours de laquelle vous aurez retourné l'appareil pour réparation ou remplacement.

6) Exclusions de garantie

La garantie ne devra pas couvrir des défauts provoqués par ou résultant :

- d'une utilisation inappropriée de l'appareil. L'utilisation inappropriée devra inclure (sans se limiter à) la non conformité aux spécifications d'installation, le non respect des instructions d'entretien et d'utilisation de l'appareil contenues dans les documents accompagnant l'appareil, tels que le manuel d'utilisation, le guide de l'utilisateur, les instructions d'installation, les instructions de configuration et les informations de sécurité ;
- de la soumission de l'appareil à l'une des conditions suivantes : nettoyage inadéquat, manipulation brutale, exposition à l'humidité ou à des conditions thermiques ou d'environnement extrêmes ou des variations rapides de ces conditions, corrosion, oxydation, accidents provoqués par des catastrophes naturelles, déversements d'aliments ou de liquides ou exposition à des produits chimiques ;
- de l'une des situations suivantes (sauf autorisation ou approbation de SHARP) : modifications ou réparations de l'appareil, ouverture de l'appareil, utilisation de connexions avec ou intervention sur l'appareil ou utilisation de pièces détachées dans l'appareil ;
- de défauts occasionnés par une installation inadéquate ou incomplète de l'appareil ;
- de toute autre utilisation abusive de l'appareil ;
- d'occurrences ou d'actes échappant au contrôle de SHARP ;
- de toute activité autre que la fabrication de l'appareil ;
- d'une utilisation d'une fixation murale standard non conforme à la norme VESA et/ou dépassant une hauteur d'installation de 210 cm (mesurée depuis la partie supérieure de l'appareil).
- de défauts liés aux pixels de l'appareil (y compris sans limitation de défauts de luminosité des pixels). De tels défauts seront évalués par SHARP au cas par cas et SHARP peut, à son entière discrétion, assurer les réparations en rapport avec ces défauts.

Les responsabilités résultant des incidences suivantes ne sont PAS exclues par les dispositions de la présente garantie :

- Responsabilité en cas de mort ou de blessure corporelle
- Responsabilité en cas de fraude ou d'assertion inexacte et frauduleuse
- Responsabilité en cas de violation de dispositions implicites concernant :
 - Titre
 - Possession paisible
 - Appareil correspondant à sa description et/ou approprié à l'usage et/ou conforme aux échantillons
- Responsabilité en cas de produits défectueux

7) Application de la garantie

Pour appliquer la garantie, vous devez disposer d'une preuve d'achat, facture et bordereau de livraison et du certificat d'enregistrement indiquant le nom du modèle, le numéro de série, et, le cas échéant, la référence/le numéro de projet de l'appareil. Toute réclamation couverte par la garantie doit être vérifiée par SHARP ou votre fournisseur.

Les réclamations couvertes par la garantie doivent être portées à la connaissance de SHARP en appelant le service d'assistance téléphonique au [025887863] dans les six mois suivant la constatation du défaut ou la mise en évidence d'un défaut lors d'une inspection raisonnable de l'appareil, la première date prévalant. Toutes les réclamations pour défauts communiquées à SHARP en dehors de cette période ne seront pas couvertes par la garantie.

Si vous souhaitez retourner un appareil à SHARP en vue de son remplacement ou de sa réparation durant la période de garantie, vous devez informer votre fournisseur ou SHARP **en appelant le service d'assistance téléphonique au [025887863]**. L'assistant téléphonique va déterminer avec vous si la réparation ou le remplacement de l'appareil ne soit pas disproportionné ou déraisonnable compte tenu des critères prescrit par la loi, à savoir:

- de la valeur qu'aurait le bien s'il n'y avait pas le défaut de conformité;
- de l'importance du défaut de conformité;
- de l'existence d'un autre mode de dédommagement qui peut être mis en œuvre sans inconvénient majeur pour vous.

Si le retour de l'appareil en vue de son remplacement ou réparation s'avère disproportionné ou déraisonnable, SHARP ou votre fournisseur va vous en informer par écrit et proposer un autre mode de dédommagement, par exemple une réduction adéquate du prix. SHARP n'acceptera le retour d'un appareil que sur son autorisation écrite ou celle de votre fournisseur.

8) Numéros et contacts du service d'assistance téléphonique

Pour toute question sur votre appareil ou en cas de problème technique, contactez notre service d'assistance téléphonique au 025887863. Nos services d'assistance sont ouverts du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00. Nos équipes seront ravies de vous assister dans la réalisation de procédures d'entretien supplémentaires en cas de problème technique. Lors de l'appel du service d'assistance, assurez-vous d'avoir les informations suivantes à portée de main :

- les documents de garantie ;
- votre nom et votre adresse complète ;
- le nom de l'appareil, le modèle + le numéro de série + la référence / le numéro de projet (le cas échéant) ;
- la date d'achat ;
- le nom du fournisseur.

- Pour obtenir les coordonnées du centre d'appels local de Sharp dans votre pays, effectuez une recherche à l'adresse suivante : www.sharp.eu.

9) Garant

SHARP Electronics (Europe) Limited, 4 Furzeground Way, Stockley Park, Uxbridge, Middlesex, UB11 1EZ, Royaume-Uni

10) Loi applicable, juridiction compétente

La présente garantie est régie par les lois d'Angleterre et du pays de Galles, à l'exception de la législation internationale privée ainsi que la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

Tout litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux d'Angleterre et du pays de Galles.